

# RÈGLEMENT DU FESTIVAL POUR FAIRE COURT

## EDITION 2021/2022 - Souvenirs d'enfance

### Article 1 : Conditions de participation

La 5ème édition du festival *Pour Faire Court* est destinée aux courts-métrages créés à l'aide de caméras ou de courts-métrages d'animation. La durée de chaque œuvre doit être comprise **entre 4 et 10 minutes**. Le thème de l'édition de cette année est « **Souvenirs d'enfance** ». Chaque réalisateur ou groupe est autorisé à proposer plusieurs films (3 maximum), dont un seul pourra être retenu par les organisateurs du festival *Pour Faire Court*.

### Article 2 : Inscription au festival et dépôt des oeuvres

**Les frais d'inscription sont de 5.00€**, à régler via : [www.paypal.me/shortevent](http://www.paypal.me/shortevent). Pour être officiellement considéré comme participant, les candidats doivent soumettre tous les documents listés ci-dessous par mail à [artistique@pfc-festival.com](mailto:artistique@pfc-festival.com), ainsi que le montant des frais d'inscription :

1. **Le formulaire d'inscription** dûment rempli, avec une copie du règlement signé et accompagné de la mention « Lu et approuvé » (PDF ou Word).
2. **Une copie du ou des films** en haute définition, incluant les informations suivantes, envoyée à l'aide de WeTransfer ou Dropbox :
  - Titre du film
  - Casting
  - Durée du film
  - Format
  - Date de réalisation/production
3. **Une version sous-titrée** en français ou en anglais si le film présenté est proposé dans une autre langue que le français (le jury et le public doivent pouvoir comprendre le film).

Les finalistes sont tenus de fournir au festival un film en parfait état.

### Article 3 : Droits

Avant d'envoyer sa candidature, l'artiste doit s'assurer de l'obtention de tous les consentements nécessaires pour la distribution et l'utilisation d'images. Le candidat garantit que tous les travaux soumis sont de nature originale. Le travail doit être le produit exclusif de la création de l'artiste, ne contenant pas de reproduction ou création appartenant à un tiers. L'association *Short Event* ne prend aucune responsabilité concernant la déclaration des extraits musicaux à la SACEM.

## **Article 4 : Sélection**

**Toutes les candidatures incomplètes seront refusées.**

Les organisateurs du festival *Pour Faire Court* se réservent le droit de retirer la candidature :

- de tout film dont la copie serait de qualité insuffisante,
- de tout film pouvant troubler l'ordre public ou les bonnes moeurs,
- de tout film susceptible d'entraîner des poursuites.

**Les oeuvres seront sélectionnées uniquement sur la base du contenu fourni et de la déclaration d'intention du réalisateur. La décision sera prise par les organisateurs du festival et sera définitive. Les oeuvres seront choisies en fonction de leur contenu créatif et original et le respect du thème.**

La visualisation et la sélection des films auront lieu au sein de l'association *Short Event*. **Aucun support ne sera retourné à l'expéditeur.**

Toutes les décisions du comité de sélection seront communiquées par e-mail. **Elles sont sans appel.**

Tout film inscrit et retenu pour la compétition ne pourra être retiré de la sélection par l'artiste. Le cas échéant, le bureau de l'association se réserve le droit d'un recours en justice pour réclamer tout dédommagement jugé utile et nécessaire.

## **Article 5 : Consentement**

L'inscription d'un film implique l'autorisation, sans contreparties, de publication des informations et photos fournies (libres de droits) lors de l'inscription au concours par les participants et sous leur seule responsabilité.

Chaque candidat s'engage à apposer le logo du Festival *Pour Faire Court*, téléchargeable sur notre site, sur les documents de communication qu'il souhaiterait réaliser lui-même pour la promotion de sa participation au Festival, voir après.

**L'auteur du film consent à céder ses droits à cette occasion à l'association *Short Event*.**

Le candidat autorise la diffusion de son film :

- par les médias partenaires de l'événement,
- par l'association *Short Event* dans le cadre de la promotion du festival,
- par la Fête du Court-Métrage dans le cadre de la promotion du festival et de la Fête du Court-Métrage,
- les candidats acceptent que les photos ou vidéos sur lesquelles ils apparaîtraient puissent être utilisées à des fins promotionnelles.

Les films retenus pour le festival peuvent être présentés à l'avenir par notre partenaire *Cinéma Sous les étoiles*.

## **Article 6 : Présence au festival**

Les candidats sélectionnés s'engagent à être présents ou représentés par une personne de leur choix ou, à défaut, par un membre de l'association pendant toute la durée du festival. Ils doivent en informer l'association 15 jours avant la manifestation. Une brève présentation de leur démarche artistique peut leur être demandée pendant le festival en cas d'attribution d'un prix, avant ou après la projection de leur film.

## **Article 7 : Prix**

L'artiste gagnant de chaque catégorie recevra un prix à la suite de la délibération du jury qui aura lieu pendant le festival.

Les prix sont les suivants :

- Catégorie « Coup de cœur du jury » : diffusion du court-métrage en première partie de festival "Sous les étoiles" et un chèque de 600 €.
- Catégorie « Prix du public » : diffusion du court-métrage en première partie du festival "Sous les étoiles" et un chèque de 400 € ou équivalent en nature.
- Catégorie « Européen » / "International" : une place dans le jury Pour Faire Court 2023 et un chèque de 400 € ou équivalent en nature.

**Le choix du jury est définitif.**

## **Article 8 : Cas non prévus**

Le bureau de l'association *Short Event* est chargé de régler les cas non prévus au règlement et d'accorder les dérogations éventuelles aux dispositions ci-dessus sur demande expresse et motivée. **La participation au festival Pour Faire Court implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement.** Le bureau de l'association se réserve le droit d'annuler l'inscription et de prendre toute autre mesure adéquate en cas de non-respect des termes du règlement ou d'attitude contraire au bon déroulement de la manifestation.

Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier le règlement ou d'annuler le festival, en cas de force majeure. Pour tout litige, seuls seront compétents les tribunaux de Lyon.

---

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et en accepter, sans réserve, les conditions.

Fait à .....

Le .... / .... / ....

**Signature** (précédée de la mention « Lu et approuvé ») :